

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **20**

Absents : **7**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **1**

Votants : **21**

- dont pour : **21**

- dont contre : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le quinze mai à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le sept mai 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*arrivée à la question 6*), ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question 16*), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick (*arrivé à la question 12*).

EXCUSES : MM. BAGUE Patrick, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/115

OBJET : ASSOCIATION LES MARMOTTES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITE DE MEMBRE DE DROIT.

Le conseil de Communauté,

VU sa compétence « Politique enfance jeunesse » ;

VU les statuts de l'Association les Marmottes dont le siège social est situé bât la reine des neiges à 04850 Jausiers ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner **un** conseiller communautaire pour représenter la CCVUSP au sein de son conseil d'administration ;

VU la candidature de Mme STUPNICKY Josiane,

Après délibéré,

Après un vote à **main levée, décidé à l'unanimité des membres,**

- **DESIGNE Mme STUPNICKY Josiane** en qualité de membre de droit pour siéger au conseil d'administration de l'association les Marmottes.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

